ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025 à 20h30
SALLE DES TOURELLES

◈◈◈

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 15/04/2025 **DATE D'AFFICHAGE :**	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 23 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
NOMBRE DE CONSEILLERS	**EN EXERCICE**	**PRÉSENTS**	**POUVOIRS**
	29	**16**	**4**
FB/TD/OR / 04-2025	**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025**		

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER

Excusés :

- Béatrice BONVIN
- Patricia EVENO, Pouvoir à Dominique BONNET
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Stéphanie DUHAMEL-RICHARD, Pouvoir à Éric ROYNEL
- Isabelle MARCHAND
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE
- Fabrice PICHARD

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER, Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 24 FÉVRIER ET 17 MARS 2025

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1 – Arrêtés permanents pris du 1er mars au 31 mars 2025
2.2 – Arrêtés provisoires pris du 1er mars au 31 mars 2025
2.3 – Avenants au MAPA Rénovation de l'espace culturel les Prairiales

III – FINANCES

3.1 – Vote des taux – Exercice 2025
3.2 – Revalorisation des tarifs des columbariums du cimetière
3.3 – Demande de subvention FDI au titre des opérations de sécurité

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes

V – CULTURE

5.1 – Baptême de la salle de spectacles des Prairiales « Salle René Gallas »

5.2 – Tarifs des Prairiales

VI – URBANISME

6.1 – Cession à la CCPEIDF de la parcelle n° 54 section AI

VII – INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 FÉVRIER ET 17 MARS 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1– Arrêtés permanents pris du 1er mars au 31 mars 2025

10/03/2025	6	AG	Arrêté de reprise d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi délivrée avant le 01/10/2014 – Société A.I.D – M. DEMOOR Alain
10/03/2025	7	AG	Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi – Société A.I.D – M. DEMOOR Alain
21/03/2025	8	DGS	Arrêté de délégation de signatures François LOIR
21/03/2025	9	URBA	Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – 47 rue du Grand Pont
21/03/2025	10	URBA	Autorisation de travaux d'un ERP/KHAN THI SUSHI SAS
21/03/2025	11	URBA	Autorisation de travaux d'un ERP/Installation d'un bâtiment provisoire et création d'une cuisine dans le bâtiment B (collège)

2.2– Arrêtés provisoires pris du 1er mars au 31 mars 2025

06/03/2025	47	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public rue de Savonnière le mercredi 26 mars 2025 entreprise VEOLIA EAU pour suppression de branchement
06/03/2025	48	PM	Arrêté réglementant une battue de décantonnement des sangliers quartier de la diane le lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 14h00
06/03/2025	49	PM	Arrêté réglementation d'occupation du domaine public rue des Vergers et rue de Savonnière par l'entreprise ESVIA du 10 au 14 mars 2025 pour pose de mobilier urbain
06/03/2025	50	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public place du Forum pour les rassemblements de voitures organisés par l'association « TEAM RMG 28 » les 30/03/2025, 25/04/2025, 18/05/2025, 23/05/2025, 20/06/2025 et 18/07/2025
06/03/2025	51	AG	Attribution d'une concession ordinaire n° C -2069 pour 30 ans – Famille KERRINCKX
06/03/2025	52	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public du vendredi 07 mars au lundi 10 mars 2025 pour installation de la remorque podium dans le cadre de la course cycliste 45ème Prix de la ville d'Épernon
10/03/2025	53	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public rue de Savonnière du 18 mars au 21 mars 2025 pour raccordement collectif de 22 logements
11/03/2025	54	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public rue Bourgeoise pour demande d'échafaudage pour reprise de l'entourage d'un velux au 27 rue bourgeoise (SOCIÉTÉ CAMILLOTTO)
18/03/2025	55	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public rue du Château pour travaux sur toiture avec installation d'échafaudage à partir du 18 mars pour 30 jours (LEFEVRE)
19/03/2025	56	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue des Longs Réages pour insertion d'un poste Enedis à compter du 16/02/2025 pour 6 jours (INEO)

19/03/2025	57	CTM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public rue de la Diane pour création d'un poste de soutirage pour protection cathodique du réseau gaz avec GRDF à compter du 16/04/2025 pour 21 jours (JULIEN TP)
19/03/2025	58	CTM	Le stationnement sur les places au droit du 27 rue Bourgeoise sera réservé pour la nacelle de l'entreprise effectuant les travaux de réfection de la corniche. Piétons déviés sur le trottoir opposé, à compter du 31/03/2025 pour 2 jours (STE CAMILOTTO)
19/03/2025	59	CTM	La place de stationnement au droit du 14 rue du Marché à l'Avoine sera réservée au véhicule de déménagement le 12/04/2025 (M. GOUJON DE BEAUVIVIER)
19/03/2025	60	CTM	Empiétement sur le trottoir à l'angle du 33 rue Bourgeoise et ruelle des Fontaines pour travaux de démoussage de la toiture et nettoyage basse pression. Piétons déviés sur le trottoir opposé à compter du 31/03/2025 pour 3 jours (STE RENOV RBC)
19/03/2025	61	CTM	Empiétement sur la chaussée pour travaux de réfection d'une borne sur trottoir carrefour rue Saint-Denis – rue de l'Avenir à compter du 31/03/2025 pour 5 jours (COLAS)
20/03/2025	62	AG	Renouvellement pour 15 ans de la concession 2190 – Famille CHARRET Emplacement B4-1388
20/03/2025	63	AG	Renouvellement pour 15 ans de la case columbarium M-003 – Famille BOUSSELET
20/03/2025	64	PM	Arrêté portant réglementation du stationnement pour l'implantation des terrasses communales sur les zones 30 min Place Aristide Briand du 28 mars au 31 octobre 2025
20/03/2025	65	PM	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse temporaire Bellarosa du 1er avril au 31 octobre 2025 pour une terrasse de 23 m² (AGIRDAG)
20/03/2025	66	CTM	Le stationnement sur 2 places au droit du 2 rue aux Juifs sera réservé au véhicule effectuant les travaux chez Mme VERGNON à compter du 24/03/2025 pour 1 semaine (SB RENOV' 28)
20/03/2025	67	CTM	Ruelle à la Filasse barrée. Mise en place d'un échafaudage pour travaux de ravalement de pignon et changement de la toiture à compter du 1/04/2025 pour 2 semaines (ENTREPRISE CÉDRIC LEFEVRE 28)
20/03/2025	68	PM	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse annuelle Bellarosa du 1er avril au 31 décembre 2025 pour une terrasse de 13 m² (AGIRDAG)
20/03/2025	69	PM	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse temporaire L'Olympique du 1er avril au 31 octobre 2025 pour une terrasse de 23 m² (KOCER)
20/03/2025	70	PM	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse annuelle L'Olympique du 1er avril au 31 décembre 2025 pour une terrasse de 8.50 m² (KOCER)
20/03/2025	71	PM	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse temporaire « Chez Manue » du 15 avril au 15 octobre 2025 pour une terrasse de 60 m² (LEROUX)
20/03/2025	72	AG	Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons le 01/05/2025 à l'occasion du tournoi loisirs handball du 1er mai 2025
21/03/2025	73	CTM	Ruelle du Prieuré barrée. Déviation mise en place pour travaux de raccordement aux réseaux divers EU, AEP et PTT conjointement avec Véolia à compter du 24/03/2025 pour 4 jours (SOGAFIM-TP)
24/03/2025	74	CTM	Installation d'un échafaudage sur le trottoir rue Paul Painlevé (au niveau de la Caisse d'Épargne) et neutralisation de la place « transports de fonds »

			au 1 Place Aristide Briand pour travaux sur la banque Caisse d'Épargne à compter du 31/03/2025 pour 6 semaines (ENTREPRISE DEOTTO)
24/03/2025	75	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation gérée par feux tricolores lors des interventions de l'entreprise et par alternat (panneaux B15-C18) en dehors, route de Gallardon pour travaux d'abandon d'un robinet gaz sur réseau gaz à compter du 24/04/2025 pour 12 jours (JULIEN TP)
24/03/2025	76	CTM	Chaussée rétrécie pour travaux de création d'un branchement d'eau potable rue de Savonnière à hauteur de la résidence Le Duché à compter du 1/04/2025 pour 4 jours (VEOLIA EAU)
25/03/2025	77	PM	Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public parking du Forum tous les deuxièmes vendredis du mois à partir du 11 avril 2025 (AIDES)
25/03/2025	78	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée avenue de la Prairie pour diagnostic de la voirie (carottage) le 03/04/2025 (LABORATOIRE CBTP)
25/03/2025	79	AG	Renouvellement pour 15 ans de la concession B3-0698 – Famille FOUCHARD
26/03/2025	80	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée avenue de la Prairie pour diagnostic de la voirie (carottage) le 31/03/2025 (LABORATOIRE CBTP)
26/03/2025	81	CTM	Ruelle du Prieuré barrée au niveau du n° 14 pour déménagement le 05/04/2025. Sortie des riverains par la rue de Cady (MME CARPENTIER)
28/03/2025	82	PM	Arrêté portant prolongation de la modification de circulation à titre expérimental rue du Sycomore du 1er avril au 4 juillet 2025
28/03/2025	83	PM	Arrêté portant prolongation de la modification de circulation à titre expérimental rue de Savonnière et impasse des Douze Fours à Pain à Epernon et route de Gallardon à Hanches du 1er avril au 31 décembre 2025
28/03/2025	84	CTM	Le stationnement des 2 véhicules effectuant les travaux de réfection de corniche au 27 rue Bourgeoise sera autorisé sur le côté dans la ruelle des Fontaines à compter du 31/03/2025 pour 5 jours (STE CAMILOTTO)
28/03/2025	85	DGS	Arrêté portant prolongation de la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie jusqu'au 30 juin 2025
28/03/2025	86	AG	Autorisation temporaire de délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil de Monsieur Fabrice PICHARD
28/03/2025	87	AG	Renouvellement case columbarium G-002 pour 15 ans – Famille TABARY
28/03/2025	88	AG	Renouvellement case columbarium J-002 pour 15 ans Famille FALEMPIN
28/03/2025	89	CTM	2 places de stationnement au droit du 34 rue du Grand Pont seront réservées à AGE IMMOBILIER à compter du 31/03/2025 pour 1 semaine (AGE IMMOBILIER)

2.3 – Avenants au marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation de l'espace culturel « Les Prairiales »

- <u>Avenant n° 3 au lot n° 12 – Peinture</u>

Il a été signé l'avenant n° 3 avec le titulaire du marché, MAI ENTREPRISE, 3, rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY pour intégrer :

- Les travaux supplémentaires de mise en peinture de la cage d'escalier d'accès à la régie de l'étage, et de la cage d'escalier et des mains courantes de l'accueil.

→ plus-value de 3 174.11 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : + 5.93 %
- % d'écart total selon marché initial : + 25.03%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	53 500.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 614.50 €
Avenant n°02 H.T.	+ 9 603.24 €
Avenant n°03 H.T.	+ 3 174.11 €
Total H.T.	66 891.85 €
TVA 20%	13 378.37 €
Total TTC	80 270.22 €

- <u>Avenant n° 3 au lot n° 07 – Serrurerie</u>

Il a été signé l'avenant n° 3 avec le titulaire du marché, ECM2C, Les Angevinières – 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE pour intégrer :

- Les travaux supplémentaires de mise en œuvre de tôle sur le palier de l'escalier de la rotonde contre le mur rideau.

→ plus-value de 1 950.00 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : +4.02 %
- % d'écart total selon marché initial : +3.29%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	48 515.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 600.00 €
Avenant n°02 H.T.	- 953.00 €
Avenant n°03 H.T.	+1 950.00 €
Total H.T.	50 112.00 €
TVA 20%	10 022.40 €
Total TTC	60 134.40 €

- <u>Avenant n° 3 au lot n° 14 – Électricité</u>

Il a été signé l'avenant n° 3 avec le titulaire du marché, HERVE THERMIQUE, 34 rue Jean Rostand – 28305 MAINVILLIERS pour intégrer :

- La suppression d'une suspension de type M dans le hall et l'installation d'un câblage pour le lot scénique.

→ moins-value de 3 541.28 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : - 1.28 %
- % d'écart total selon marché initial : +0.03 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	275 674.53 €
Avenant n°01 H.T.	+ 1 259.71 €
Avenant n°02 H.T.	+ 3 201.79 €
Avenant n°03 H.T.	- 3 541.28 €
Total H.T.	276 594.75 €
TVA 20%	55 318.95 €
Total TTC	331 913.70€

- <u>Avenant n° 1 au lot n° 18 – Réseaux scéniques</u>

Il a été signé l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché, MASSELIN TERTIAIRE, 4 bis rue Alfred Nobel – 14123 IFS pour intégrer :

- L'achat d'un convertisseur DMX to DALI quad DMX vers 4 circuits d'alimentation en tension constante 24V, la modification du câblage, la mise en protection et la programmation de l'interface.

→ plus-value de 2 812.31 € HT du montant du marché

- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.84 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant marché H.T.	333 600.00 €
Avenant n°01 H.T.	+ 2 812.31 €
Total H.T.	336 412.31 €
TVA 20%	67 282.46 €
Total TTC	403 694.77 €

Monsieur le Maire indique que les travaux sont quasiment terminés. Il s'agit d'une belle réalisation.

III – FINANCES

Monsieur le Maire indique qu'il a conscience que le vote des taux doit avoir lieu avant le 15 avril. D'habitude nous recevons l'état 1259 aux alentours du 15 mars, mais cette année nous avions été prévenus qu'il y aurait du retard dans les envois par la trésorerie en raison du retard pris dans le vote de la loi de finances 2025. Nous l'avons reçu le 21 mars. Comme les taux restent identiques à ceux des 6 dernières années, il a décidé de ne pas avancer le conseil au 14 avril. Pour information, l'an prochain, année des élections municipales le vote des taux et le vote du budget pourront avoir lieu jusqu'au 30 avril.

3.1 – Vote des taux – Année 2025 – Rapporteur J. GAY

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 édité par les services fiscaux le 18 mars 2025 ci-joint,

Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur ;

Considérant les bases d'imposition 2025 suivantes :

	Rappel des bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Variations 2025/2024
Taxe Foncière Propriété Bâtie	8 900 208 €	9 207 000 €	+3.45 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	48 452 €	61 300 €	+26.52 %
Taxe d'habitation	339 273 €	257 300 €	-24.16 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2025. Le produit attendu est de 4 011 236 € (le mode de calcul est indiqué dans l'état 1259 COM ci-joint)

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de maintenir le taux des taxes foncières pour l'exercice 2025 comme suit :

	Rappel 2024	2025
Taxe Foncière Propriété Bâtie	43,14 %	**22,92+20,22= 43,14 %** ***Taux communal +Taux départemental***
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	**27,61 %**
Taxe d'habitation	8.71 %	**8.71 %**

Monsieur le Maire précise que 22,92 % correspondent au taux communal et 20,22 % au taux départemental, soit 43,14 %.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) prend acte du fait que les taux n'ont pas évolué. Cependant, il note 3,45 % d'augmentation liée à la modification des bases. Les taux communaux n'évoluent pas, néanmoins il y a une augmentation pour les contribuables d'Épernon qui n'est pas négligeable lorsqu'elle est convertie en euros.

Monsieur le Maire en convient. Les bases augmentent de 3,45 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 – Revalorisation des tarifs des columbariums du cimetière – Rapporteur J. GAY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 à L2223-18 relatifs au régime des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2024-43 du 18 novembre 2024 relative aux tarifs communaux pour l'année 2025,

Considérant la nécessité d'harmoniser les plaques du columbarium en appliquant les préconisations des ABF,

Considérant que la vente et la pose de ces plaques seront réalisées par les services communaux,

Considérant la nécessité d'intégrer au tarif actuel du columbarium la vente de ces plaques aux familles,

Considérant l'avis du groupe de travail cimetière du 17 janvier 2024,

Considérant l'avis du groupe de travail cimetière du 27 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 07 avril 2025,

Monsieur J. GAY, adjoint aux finances, propose de revaloriser les tarifs des columbariums, à compter de la date de la présente délibération, comme suit :

- Concession de 15 ans : 222.50 €
- Concession de 30 ans : 445.00 €

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider** des tarifs des columbariums, à compter de la date de la présente délibération, comme suit :

  - Concession de 15 ans : 222.50 €

- Concession de 30 ans : 445.00 €

- **Préciser** que ces tarifs seront transmis à Monsieur le Comptable Public

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'un débat se tient actuellement sur le plan national sur les excès de normes, d'obligations. Il considère que l'ABF se niche partout, même sur des plaques du columbarium. Il demande quel est le coût de la plaque, car il n'est pas indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 35 €.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'en novembre 2024, le Conseil municipal a voté les tarifs pour 2025. La concession de 15 ans s'élevait à 118,20 € et la concession de 30 ans à 343,70 €.

Madame THÉRON-CAPLAIN explique que, dans le nouveau columbarium, il est possible de mettre trois urnes par case, ce qui n'est pas le cas dans le columbarium du haut dans lequel il n'est possible de ne mettre que deux urnes. Le tarif prévoit les trois urnes avec les trois plaques, soit 3 fois 35 €. Le sujet de discussion avec l'ABF portait sur le lettrage en fonction des noms et de leur taille.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) considère que l'ABF a mieux à faire. Personne ne verra ces plaques, hormis les personnes se rendant au columbarium, mais cela ne changera rien à l'esthétique de la Commune.

Madame THÉRON-CAPLAIN ajoute que les services techniques s'assureront de poser les plaques afin d'assurer une harmonie au niveau de la pose. Cela a également été demandé par l'ABF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 – Demande de subvention FDI 2025 au titre des opérations de sécurité – Rapporteur J. GAY

Vu le règlement du fonds départemental d'investissement (FDI) mis en place par le conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'année 2025,

Considérant le projet de réfection de la rue de Savonnière et notamment la réalisation de plateaux surélevés,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement correspondant à 30 % du montant des dépenses HT.

Nature des travaux : Réalisation de plateaux surélevés dans le cadre de la réfection de la rue de Savonnière **52 561.20 € HT (63 073.44 € TTC)**

Réalisation de plateaux surélevés dans le cadre de la réfection de la rue de Savonnière			
Charges (coût du projet)	**en € HT**	**Produits (financeurs)**	**en € HT**
		Autres subventions	0 €
Travaux	52 561.20 €	**FDI** (30 %)	15 768.36 €
		Projet d'emprunt	0 €
		Autofinancement	36 792.84 €
Total charges	**52 561.20 €**	**Total produits**	**52 561.20 €**

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- Approuver le projet de financement susmentionné,
- Approuver la demande de subvention à solliciter au titre des opérations de sécurité du FDI auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires relatifs à la réalisation de cette opération,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2025.

Monsieur le Maire précise que concernant les travaux de la rue de la Savonnière, il est prévu trois plateaux surélevés. La demande de FDI est formulée au titre des opérations de sécurité.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, demande les raisons pour lesquelles trois plateaux surélevés sont nécessaires sur cette portion de route. Par ailleurs, cette portion de route est utilisée depuis longtemps. Personnellement, elle n'a vu personne roulant très vite.

Monsieur le Maire précise qu'il est impossible de rouler vite sur cette route. Si les plateaux surélevés sont retirés, la vitesse augmentera. À proximité se trouvent le pôle sportif, la salle Savonnière et les riverains.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, raisonne au regard de la problématique économique générale. Durant des décennies, il a été possible de circuler correctement dans des villes sans dépenser de grosses sommes qui ne sont plus disponibles. C'est étonnant, car les automobilistes ne roulent pas vite. Elle s'interroge sur la réelle utilité de ces trois plateaux sur une portion relativement courte eu égard à l'état des finances de la Commune. La sécurité passe par l'éducation, la prise de conscience et la sanction, pas uniquement par les impôts.

Monsieur ROYNEL signale que Madame CHARRIER a indiqué il y a quelque temps que la sécurité n'avait pas de prix. Aujourd'hui, elle tient le discours inverse.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, s'interroge rationnellement eu égard à un contexte économique catastrophique. Elle s'impose de faire le tour de la Ville rue par rue pour analyser la situation. Elle ne comprend pas l'intérêt de trois plateaux dans cette zone.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été réalisée.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, s'inquiète de cette fuite économique que la commune ne peut plus assumer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale qui sera déclassée par la suite.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il n'était pas possible d'obtenir davantage que les 30 %, compte tenu qu'il s'agit d'une route départementale qui sera déclassée après les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un autre FDI. Celui-ci concerne uniquement les plateaux.

La délibération est adoptée à la majorité (Abstention : H. CHARRIER)

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié avec effet au 01/12/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de créer :

- 1 emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,

- 1 emploi permanent d'Assistant territorial de conservation principal de 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade,
- 2 emplois permanents d'Adjoint administratif territorial à temps complet,

Madame THÉRON-CAPLAIN, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ; que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la création de postes en application de l'article L542-1 du CGFP.

Les postes pourront être pourvus par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré du dernier échelon de la grille indiciaire correspondante, soit 387.

Sur l'exposé présenté, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quels services sont concernés, au-delà des intitulés des postes.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que les adjoints territoriaux du patrimoine principal de première classe et de seconde classe sont rattachés à la Médiathèque. L'adjoint administratif territorial est rattaché à l'accueil de la Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V – CULTURE

5.1 – Baptême de la salle de spectacles des Prairiales « Salle René Gallas » – Rapporteur F. BELHOMME

Dans le cadre de la réouverture de l'espace culturel Les Prairiales réhabilité, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de baptiser la salle de spectacle « Salle René GALLAS » afin de rendre hommage à Monsieur René Gallas qui fut Maire d'Épernon de 1983 à 2001 pour l'ensemble de son travail en faveur du développement de la Commune et pour son investissement auprès des nombreuses associations.

Monsieur René Gallas fut également à l'initiative de la construction de cet espace culturel inauguré en 1994.

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Accepter** de baptiser la salle de spectacle de l'espace culturel Les Prairiales « Salle René Gallas »

Monsieur le Maire indique que Monsieur René GALLAS a été Conseiller municipal à Saint-Hilarion en 1965. Il a été Président de l'Amicale sportive d'Épernon en 1971, Président du Comité cantonal

de jumelage en 1972, Conseiller municipal à Épernon de 1971 à 1977, Premier adjoint à Épernon en 1977, Maire d'Épernon de 1983 à 2001, Conseiller général du Canton de Maintenon de 1985 à 1998, Conseiller régional de la Région Centre de 1985 à 1992, Président fondateur de l'association du centre de soins du Prieuré Saint-Thomas en 2001. En 1985, il a participé à la mise en service de l'avenue de la Prairie qui a ouvert la ville. Il a participé à la réalisation du centre culturel des Prairiales, à la création d'un schéma directeur du Canton de Maintenon, à la création du syndicat des Trois Rivières et du syndicat intercommunal d'assainissement.
C'est la raison pour laquelle il demande de baptiser la grande salle « René GALLAS ». Ce sera un grand honneur. La famille est très touchée. Il a été nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite en septembre 2001. La plaque sera inaugurée le jour de l'inauguration des Prairiales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 – Tarifs des Prairiales (cinéma, spectacles, buvette) – Rapporteur E. ROYNEL

Considérant le souhait de revaloriser le tarif des spectacles, du cinéma et de la buvette des Prairiales après la rénovation de l'espace culturel,

Considérant la création d'un tarif pour les usagers non sparnoniens,

Considérant les avis favorables des commission culture et commission finances du 07 avril 2025 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux des spectacles, cinéma et buvette à l'espace culturel tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Monsieur ROYNEL précise qu'un tarif extérieur est créé. Il semblait normal que les Sparnoniens puissent bénéficier d'un tarif plus intéressant et que les personnes de l'extérieur participent à l'effort de la rénovation de cet espace culturel.
Les tarifs extérieurs s'appliqueront sur les spectacles et sur les cartes 10 places d'entrée au cinéma. Ces nouveaux tarifs s'alignent sur les centres culturels de Rambouillet et Chartres.
Les tarifs extérieurs sont majorés de 10 %. Par exemple, pour le tarif A+, le tarif est de 45 € pour les Sparnoniens et de 49,50 € pour les extérieurs. Le tarif A s'élève à 44 €. Le tarif B passe de 30 € à 33 €, le tarif C de 18 € à 19,80 €, le tarif D de 11 € à 12,10 €. Les tarifs scolaires sont identiques. Un tarif dernière minute consiste à remplir la salle en cas de manque de spectateurs. Il ne sera pas appliqué systématiquement afin de ne pas inciter les personnes à attendre le dernier moment.

Monsieur le Maire est en discussion avec le Président de la Communauté de communes au sujet d'une convention. Les habitants de la Communauté de communes pourront bénéficier du tarif sparnonien, la différence sera réglée par la Communauté de communes. La délibération n'a pas encore été votée à la Communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quelle est l'augmentation des tarifs pour les Sparnoniens.

Monsieur ROYNEL transmettra les chiffres, mais l'augmentation représente environ 10 %.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime qu'il est dommage que l'augmentation soit de l'ordre de 10 % pour les Sparnoniens et pour les extérieurs. Elle aurait pu s'élever à 8 % et 12 %. Les Sparnoniens participent directement à la rénovation. Les hors Sparnoniens participent moins.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront expérimentés pour une année et seront ajustés en fonction de la clientèle.

Monsieur ROYNEL ajoute que la Municipalité appréhende cette nouvelle tarification pour les extérieurs.

Monsieur le Maire précise que beaucoup d'extérieurs se rendent aux Prairiales.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les Sparnoniens ont payé la rénovation par le biais de leurs impôts et l'augmentation est identique à celle des extérieurs.
D'autre part, la dénomination des différents tarifs n'est pas compréhensible.

Monsieur ROYNEL répond que cela dépend de la qualité des spectacles et du taux de remplissage. Une grosse tête d'affiche remplira la salle. Un spectacle découverte attirera moins de spectateurs. C'est la raison pour laquelle un tarif moindre sera appliqué (C ou D). Le tarif de dernière minute ne sera pas appliqué systématiquement. Il s'agit d'un outil supplémentaire pour remplir au mieux la salle.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) souhaite bon courage à ceux qui décideront du spectacle valable ou non. Les acheteurs risquent de ne pas tout comprendre.
Il suggère que lors de prochains débats concernant les Sparnoniens qui ont déjà participé par leurs impôts, une réflexion se tienne sur une différence d'augmentation avec les extérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – URBANISME

6.1 – Cession à la CCPEIDF de la parcelle n° 54 section AI – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu la délibération n° 2022/08 du 11 avril 2022 relative à la cession à la CCPEIDF de l'ancien centre de secours situé 31 rue du Prieuré Saint-Thomas en vue de réaliser une piscine couverte,

Considérant l'avis du domaine du 10/01/2025 sur la valeur vénale (342 000 €) de l'emprise à prélever sur la parcelle anciennement cadastrée AI n° 1 ;

Considérant l'accord entre la Commune d'Épernon et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour que soit cédée à cette dernière, à l'euro symbolique, en l'état, cette emprise désormais cadastrée AI n° 54 en vue de proposer une surface plus grande au projet de la piscine couverte ;

Soit :

N° parcelle	Superficie	Prix HT
AI n° 54	5 805 m²	1,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 08 avril 2025 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la cession de la parcelle cadastrée AI n° 54, située 33, rue du Prieuré Saint-Thomas, d'une superficie de 5 805 m², pour une valeur de 1.00 € HT ;
- **Approuver** le projet d'acte administratif annexé à la présente ;
- **Charger** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une partie sera prise dans le plateau scolaire avec une ouverture. La piscine couverte est une très bonne initiative, mais le parking n'était pas prévu. Il y a un parking en face qui est plein lors de manifestations. La Communauté de communes a accepté la proposition de créer un parking propre à la piscine couverte.
La démolition a débuté. Les maisons ne sont pas démolies en raison d'un problème de réseau de gaz.
La piscine ne sera pas construite en 2026. 34 dossiers ont été présentés, trois ont été retenus dont l'architecte MU qui a construit la Médiathèque. Cela représente un budget de 15 M€ et apportera une valeur ajoutée à la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Présentation des photos de travaux réalisés

Monsieur le Maire présente des photos de la ruelle de la Geôle.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, demande si les gouttières ont été remplacées. Dans cette zone, il y a une obligation de gouttières en zinc. Il n'y a aucune raison que des exceptions soient faites. Le mur est bien réalisé. La gestion des gouttières est un réel problème. Les écoulements dans cette rue devront être gérés. Un travail sera à mener afin que cette rue soit jolie et que l'eau descende de manière sécurisée. Elle attend des gouttières normales et élégantes, car les riverains sont soumis à des réglementations lourdes qui coûtent cher. Une gouttière en zinc coûte 5 à 10 fois le prix d'une gouttière en plastique. Les riverains le font avec plaisir, mais apprécient quand tout le monde le fait.

Monsieur le Maire présente la photo de la rue du Château dans laquelle un éboulement s'était produit. Cela a été refait.
Il présente les candélabres.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, indique qu'elle n'aurait éventuellement pas choisi cette teinte, mais ils fonctionnent bien et ne s'abîment plus.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise que la couleur des candélabres a été déterminée par Madame BOURGEOIS de l'ABF.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, indique que cette rue était moitié forestière et moitié dans la vieille Ville. Cela crée une rupture esthétique entre les deux parties d'une même rue. Cela a été linéarisé en vert, mais dans une logique strictement urbanistique de vieille Ville, il n'y aurait pas de lampadaire vert en haut de la rue. Cependant, cela se justifie dans la deuxième partie qui est forestière.

Madame THÉRON-CAPLAIN répète qu'il ne s'agit pas d'un choix, mais d'une demande de l'ABF.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, précise qu'il s'agit d'un choix de l'ABF.

Madame THÉRON-CAPLAIN ajoute qu'il s'agit d'une prescription et que la Commune est soumise à l'État.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, en convient, mais concernant le nuancier de la Ville, Épernon n'a jamais travaillé un nuancier propre et dépend d'un nuancier qui n'est pas idéal. Un travail de fond serait à mener. La topographie de la rue Normande est particulière, un choix a été fait, elle n'aurait pas fait celui-là. Cela ne pose aucun problème et elle est ravie que ce soit propre.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne concerne pas uniquement la rue Normande, mais également la rue des Aironcelles, rue du marché à l'avoine et la rue du Château.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles les pavés autour du lavoir sont blancs.

Monsieur le Maire répond que c'est lié à un débordement.

Monsieur DURAND précise que les tuyaux étaient bouchés avec du liquide blanc, du plâtre en raison de travaux ayant eu lieu en amont.

7.2 – Invitation aux 20 ans du conservatoire des meules et pavés

L'ensemble des élus de la commune est invité le samedi 17 mai prochain aux 20 ans de l'association. Les membres de l'association pourront leur répondre quant aux questions qu'ils se posent sur les dégâts occasionnés par les inondations, étant précisé que le bâtiment n'a subi aucun dommage.

7.3 – Compte rendu de la réunion SNCF DU 28/03/2025 (D. BONNET)

Monsieur BONNET a rencontré Monsieur FARGUE, Directeur des lignes Paris-Chartres, et Madame MARTIN, responsable des relations clients et institutionnelles. Monsieur FARGUE prend ses fonctions sur le secteur.
2 100 personnes prennent le train chaque jour en gare d'Épernon. Le trafic est estimé à 5 000 personnes par jour en semaine. 60 trains desservent la Commune. Cette ligne est la troisième ligne de France en termes de fréquentation.
Une convention est signée entre la SNCF et la Région Centre jusqu'en 2032.
Les trains Corail seront remplacés par de nouvelles rames. De nouveaux travaux conséquents de réfection de la ligne sont annoncés en 2026 et 2027 avec des perturbations la nuit et en semaine.

Madame DOROL, conseillère indépendante, souhaite s'adresser à Monsieur ESTAMPE. Sur la page Facebook, Épernon, notre cité de caractère, un post a été publié en début de mois aux collègues élus : « formation qui vous permettra une lecture plus claire des budgets qui vous seront présentés. Savoir lire et comprendre un budget communal, niveau 1. » Elle estime que c'est très condescendant. Cela signifie que les élus ne sont pas capables de lire un budget. Épernon, notre cité de caractère les invite à aller se former auprès de l'association nationale des élus locaux d'opposition.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime que Madame DOROL devrait prendre un peu de hauteur. Ce qui est publié sur la page Facebook ne s'adresse pas uniquement aux élus de la Commune, mais à tous les élus qui visitent cette page. Un post annonçant une formation est une information pour tous les élus. Chacun reçoit l'information comme il le souhaite, elle n'avait rien de condescendant. S'il a quelque chose de condescendant à dire, il s'adresse directement à la personne.

Madame DOROL estime que Monsieur ESTAMPE botte en touche. Il est nécessaire d'assumer.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) assume. Une formation s'adresse à tous les élus. Elle ne s'adressait pas plus particulièrement aux élus d'Épernon qu'aux élus de Nogent-le-Roi, qu'aux élus de Hanches, qu'aux élus de Chartres. Il y a des élus d'opposition dans toutes les communes de France.

Madame DOROL indique qu'il est nécessaire de noter la chronologie. Les deux post précédents portaient sur le budget d'Épernon.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précisera « sauf pour Madame DOROL » sur son prochain post.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, indique que concernant la SNCF, la Région Île-de-France a modifié ses tarifs sur la ligne qui concerne Épernon. Les personnes qui vont jusqu'à Gazeran payent une somme dérisoire pour aller à Paris et les personnes d'Épernon payent une somme astronomique (13 €). Cela interroge sur l'utilisation de cette ligne. Elle prend désormais sa voiture et se rend à Gazeran ou à Rambouillet. Cela coûte beaucoup moins cher que de prendre le train à Épernon. Ce n'est pas tenable. Les personnes sont incitées à utiliser les transports en commun. Épernon a une ligne ferroviaire agréable, mais elle devient inabordable. Le prix de la soirée à Paris est doublé. La question est en lien avec des élus d'un autre niveau et les directeurs de cette ligne, mais il est nécessaire de réfléchir à une solution pour les personnes limitrophes. Elle s'interroge sur le fait qu'il soit nécessaire d'être obligé de vivre dans la Ville d'Épernon. Les élus locaux doivent prendre en charge ces problématiques. Elle en a discuté avec des personnes de la SNCF. Les Hauts-de-France sont une région également touchée. Ils ont créé des tarifs afin

d'équilibrer. Cela prouve que c'est possible. Il s'agit d'une question de négociations avec la Région. Cette question doit être travaillée le plus rapidement possible.

Monsieur BONNET a rempli son rôle d'élu local en remontant ce problème. Le tarif s'élève à 2,50 € au départ de Gazeran, contre un peu plus de 13 € à Épernon. La réponse apportée est que des discussions sont en cours entre les deux présidents de région (Île-de-France et Centre-Val de Loire) sur ce sujet.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, estime qu'il est important que les habitants soient informés que le sujet est pris en considération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'une communication avait été faite par le Président de la Région Centre-Val de Loire et celui de la Région Île-de-France. Ils envisageaient de créer un pass Navigo. Concernant Épernon, ce débat se tient depuis longtemps, à savoir si la Ville doit être Eure-et-Loir ou Île-de-France. Au regard des chiffres de fréquentation, le débat n'est pas anodin. Les élections régionales sont propices à l'obtention d'éléments. Le tarif est lié au lieu de la gare, il demande si la spécificité sparnonienne qui est la même pour ceux qui habitent Raizeux, Saint-Hilarion qui viennent utiliser les outils de la Commune pourrait être prise en compte. Il s'agit du rôle de l'élu local, d'autant plus quand il prend le train. Épernon est la ligne régionale la plus chère en raison de la fréquentation élevée. Certains bénéficient du pass Navigo et d'autres ne l'ont pas, car ils ne sont pas dans une entreprise qui participe.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, ajoute que cela pousse aux bidouilles de toute sorte.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) espère que Monsieur BONNET, en tant qu'élu local, a évoqué la question des trains simples et des trains doubles.

Monsieur BONNET confirme. Il a évoqué également les trains trop courts, les trains en retard, la capacité et les scolaires.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) s'interroge sur un dossier lancé en 2021 avec le bureau de recherches BRGM concernant l'inventaire des cavités. Des questionnaires ont été distribués, des études ont été réalisées. Il demande un état d'avancement et s'il serait possible de réunir une Commission ou un Conseil municipal fermé afin d'évoquer cette question.

Monsieur le Maire répond qu'une commission sera fixée et que des photos des cavités ont été prises.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si l'étude a évolué sur un début de réalité du sous-sol sparnonien et sur ce qu'il serait envisageable de mener par la suite.

Monsieur DELANNOY répond que le rapport est incomplet actuellement. Cependant, il y a une vision relativement précise d'une partie du détail du sous-sol. Ce sera présenté en Commission et en Conseil municipal. Sur la base de ce relevé, des mesures particulières pourront être prises et annexées au PLUi.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il est nécessaire que ce soit opposable. La négociation du PLUi est en cours, ce serait l'occasion de le rajouter.

Monsieur le Maire présente les photos des chapelles. Il s'agit d'un patrimoine à conserver.

Madame CHARRIER, conseillère indépendante, apprécie que le travail ait été effectué. Un beau cimetière est très important. Néanmoins, la facture est élevée. 15 000 € par chapelle est acceptable, 20 000 € représentent une grosse somme. Il y a beaucoup d'abus. Les institutions ne doivent pas surpayer pour tous les travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux (pour les 3) se sont élevés à 47 000 € hors taxe, sans la subvention.

La séance est levée à 21h48.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 26 mai 2025.

La secrétaire de séance,
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Le Maire,
François BELHOMME